DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : le 16 septembre 2022 Date d'affichage : le 16 septembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Jean-Paul CHABANNY, Alain LAURENDON, Jean-Marc BEGARD, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Jean-Paul CHABANNY à François MATHEVET, Jean-Marc BEGARD à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Muriel COUTURIER à Pascale HULAIN, Carole TAVITIAN à René FRANCON, Margaux MEYER à Laurence MONIER, Kenzo MORINELLO à Olivier JOLY, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX **N° 2022-070**

---*---

OBJET **SECURITE - APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO-VERBALISATION SUR TROIS SITES DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Pascale HULAIN

Monsieur le Maire rappelle que la vidéoprotection a été mise en place progressivement à partir de 2014 sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.
Elle s'appuie aujourd'hui sur un parc de 43 caméras réparties sur les deux quartiers de la commune, qu'il s'agisse de caméras fixes ou de dômes effectuant une patrouille.
Les images sont envoyées par le réseau fibre ou par radio vers le Centre de Supervision Urbain qui se trouve dans les locaux de la police municipale, mais également dans la salle du Plan Communal de Sauvegarde, toutes deux sises au 6 boulevard de la Libération.
Les personnels du poste sont missionnés et habilités pour effectuer une surveillance derrière les écrans.
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la procédure de vidéo-verbalisation des infractions routières existe depuis 2008. Elle permet à un agent assermenté de constater sur un écran de contrôle une infraction au code de la route filmée par une caméra de vidéoprotection implantée sur la voie publique. L'objectif de ces mesures est de lutter efficacement contre des causes majeures d'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route, partout et tout le temps.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20220922-DEL2022-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 septembre 2022

En vertu des articles L121-1, L121-2, L121-3 et R121-6 du Code de la Route, la vidéo-verbalisation pourra être appliquée aux infractions :

- Mettant en danger la vie d'autrui,
- Dégradant le cadre de vie des riverains,
- Portant atteinte à la tranquillité publique.

Monsieur le Maire ajoute que la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, portant création de l'office français de la biodiversité, et renforçant la police de l'environnement, autorise désormais, suite à une modification de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure, de recourir au dispositif de vidéoprotection sur la voie publique pour « la prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ». Également, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire a précisé cette nouvelle finalité de la vidéoprotection, évoquant désormais la possibilité d'utiliser la vidéoprotection sur la voie publique pour « la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ».

L'ensemble du parc de caméras ne peut être utilisé au titre de la vidéo-verbalisation. Dans un premier temps, deux points particuliers sur la commune sont identifiés comme particulièrement problématiques, à savoir la rue des Ecoles (parking de la Bonbonnière) ainsi que la place Jean Gapiand. Après débat en séance, il est proposé d'ajouter un troisième site avec le square de la Résistance.

Monsieur le Maire explique que de nombreux regroupements sont observés principalement dans ces lieux à fort passage, avec des comportements dangereux de la part des conducteurs, dont des rodéos régulièrement constatés.
De même, ces endroits font l'objet de nombreux dépôts d'immondices au détriment des riverains qui subissent l'ensemble des désagréments mentionnés ci-dessus, mais également à proximité de deux écoles maternelles et deux écoles primaires pour deux de ces trois lieux.
Les infractions au code de la Route citées pourront donc être directement relevées aux contrevenants titulaires de la carte grise du véhicule en cause, via l'application procès-verbal électronique (PVE), par l'agent derrière les écrans.
Concernant les dépôts de déchets, les agents constatant le dépôt établiront un rapport d'infraction mentionnant l'immatriculation du véhicule, qu'ils transmettront au Procureur de la République qui fera diligenter une enquête en vue de l'identification du ou des auteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20220922-DEL2022-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 septembre 2022

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer pour :

- **AUTORISER** la mise en place la vidéo-verbalisation sur les sites de la rue des Ecoles (parking de la Bonbonnière), place Jean Gapiand ainsi que le square de la Résistance,
- **L'AUTORISER** à signer tous documents et accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

- **AUTORISE** la mise en place la vidéo-verbalisation sur les sites de la rue des Ecoles (parking de la Bonbonnière), de la place Jean Gapiand ainsi que le square de la Résistance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation.

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 septembre 2022

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 42170 (Loire)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20220922-DEL2022-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20220922-DEL2022-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022